

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger l'interdiction de diriger des associations culturelles pour les personnes condamnées pour des faits de terrorisme ou d'apologie du terrorisme pendant 20 ans.

En effet, les faits mentionnés sont de nature suffisamment grave, contre la sécurité de la population et de la nation, pour que nous ne prenions pas le risque de leur offrir une tribune au travers des associations culturelles pour propager un discours radical et séparatiste pendant une durée de 20 ans.